



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente mars à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle des fêtes Robert Sauvion, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22
Pouvoirs : 5
Absents : 2

Date de la convocation : 23 mars 2021

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, LECOQ Monique, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, BEUGIN Valérie, CHAPUT Clément, GOLA Odile, CROC Bertrand, DUFFAULT Laurent, VERDUZIER Kévin, SULLI Bruno, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, ROYER Freddy, ROBIN Nadia, DEBIAIS Viviane, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DUFFAULT Tetyana, représentée par DUFFAULT L
DESIRE Valérie, représentée par MUSCAT Y
CHAPUT Sabrina, représentée par CHAPUT C
GABIGNON Christophe, représenté par CROC B
DELPHIN Caroline représentée par MICHAUD C

ABSENTS : DESIRE Thierry, BEUNEL Philippe

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°74

Rapporteur : Laurent DUFFAULT

OBJET : PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC SOLAIRE A NERPUY SUD – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AS N°260

En décembre 2018, la Commune et la société SERGIES ont signifié à Mme Josette LOUIS ANDRE du **projet de réalisation d'un parc solaire au lieu-dit Nerpuysud** intégrant la parcelle cadastrée AS n°260, d'une superficie de 2ha43a59ca.

L'ancienne municipalité avait décidé que la société SERGIES devienne propriétaire de l'ensemble foncier nécessaire à la réalisation de ce parc. Outre la parcelle cadastrée AS n°260, il s'agit des parcelles cadastrées AS n°140-141-262-135-136 et 137. La Commune est déjà propriétaire des parcelles cadastrées AS n°116-117 et 263 d'une superficie de 3ha42a64ca.

La société SERGIES avait ainsi pris contact avec Mme Josette LOUIS ANDRE et une promesse de vente avait été signée en octobre 2019 pour la **vente de cette parcelle au prix de trente-six mille cinq cent trente-huit euros (36 538,00 €), soit 1,50 € /m².**

En juin 2020, la nouvelle municipalité a décidé, dans l'intérêt général du territoire communal, que les parcelles, assises foncières du futur projet, soient acquises par la Commune.

La société SERGIES a pris acte de façon amiable de cette décision lors d'une réunion en août 2020 en mairie.

Par un courrier en date du 19 novembre 2020, la société SERGIES a confirmé stopper tout développement photovoltaïque sur cette zone afin de permettre à la commune de Naintré de mener son projet d'aménagement d'un parc solaire.

La Commune prend ainsi le relais de SERGIES pour l'acquisition des différentes parcelles dont celle de Mme Josette LOUIS ANDRE.

La Commune a ainsi sollicité le cabinet d'avocat DROUINEAU 1927 pour l'assister dans les négociations avec les propriétaires concernés. Le cabinet est également mandaté pour effectuer les transactions immobilières et rédiger les actes notariés en la forme administrative.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal **d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AS n°260** auprès de Mme Josette LOUIS ANDRE et d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des actes relatifs à cette acquisition.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières d'une commune,

VU le compromis de vente déjà signé entre Mme Josette LOUIS ANDRE et la société SERGIES en octobre 2019,

VU l'avis favorable du bureau municipal émis le 8 septembre 2020 sur l'arrêt du projet mené par SERGIES et sur l'acquisition de la totalité de l'assiette foncière par la Commune,

VU le courrier de SERGIES en novembre 2019 confirmant stopper tout projet de développement de parc photovoltaïque sur le site de Nerpuy Sud,

Considérant que l'article L 2122-21 du CGCT précise que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange.

Considérant la volonté de la Commune, dans l'intérêt général, de se porter acquéreur de l'ensemble de l'assiette foncière d'un futur parc photovoltaïque,

Considérant que l'article L 2122-21 du CGCT précise que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange,

Considérant que Monsieur le Maire peut, en vertu de l'article L 1311-13 du code des collectivités territoriales, recevoir et authentifier en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative,

Considérant que dans cette hypothèse la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée lors de la signature de l'acte en la forme administrative par un adjoint dans l'ordre de leur nomination,

Considérant qu'il y a lieu de désigner M Dominique CHALLOT, premier adjoint au Maire, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la commune l'acte de vente à intervenir,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **d'approuver**, l'acquisition de la parcelle cadastrée section AS n°260 pour 2ha43a59ca, lieudit Nerpuy-Sud, auprès de Mme Josette LOUIS ANDRE moyennant le prix de trente-six mille cinq cent trente-huit euros (36 538,00 €) payable comptant à la signature de l'acte.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative en vertu des dispositions de l'article L1311-11 du CGCT précité.

- **de donner** délégation à M Dominique CHALLOT, premier adjoint au Maire, pour signer au nom et pour le compte de la commune, l'acte en la forme administrative avec le concours du Cabinet DROUINEAU 1927, sis à Poitiers, 22 bis rue Arsène Orillard.

- **de prendre en charge** les frais de rédaction d'acte en la forme administrative.

VOTE

POUR : 21**CONTRE : 6**de C PIAULET, N ROBIN, V DEBIAIS,
F ROYER, de B MASSONNEAU et
B SULLI

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte,
le

AR PREFECTURE

086-218601748-20210330-74_D2021-DE
Regu le 01/04/2021